

Extrait du registre des délibérations

Séance du 5 Avril 2019

L' an 2019 et le 5 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de CHESTIER Sophie, Maire.

Présents : Mme CHESTIER Sophie, Maire, Mmes : CAZIOT Chantal, THIROT Sylvie, MM : GAUDRY Patrick, GITTON Axel, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, LEBLANC Jérôme, RAFFESTIN Gérard

Excusé(s) : ayant donné procuration : MM : DEVAUTOUR Jean-Marie à M. GAUDRY Patrick, LEBACQ Michel à Mme CHESTIER Sophie

Absent(s) : MM : GIRARD Roger, MAZUÉ André

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 29/03/2019

Date d'affichage : 29/03/2019

Acte rendu exécutoire : après dépôt en Préfecture le : 09/04/2019 et publication ou notification du : 09/04/2019

A été nommé secrétaire : M. GITTON Axel

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

Compte de gestion 2018 - Budget de la commune
Compte administratif 2018 et affectation du résultat - Budget de la commune
Taxes directes locales
Budget primitif 2019 - Budget de la commune
Subventions 2019 aux associations
Compte de gestion 2019 - Budget eau et assainissement
Compte administratif 2019 et affectation du résultat - Budget eau et assainissement
Budget primitif 2019 - Budget eau et assainissement
Etat de l'assiette 2019
Parc éolien sur le territoire des communes de Menetou-Râtel et Sens-Beaujeu
Eclairage public
Demande de subvention - Chemin du Taureau
Travaux de l'église - conformité électrique du clocher
Matériel pour les espaces verts
Demande de subvention - Mobilier de la bibliothèque
Travaux de l'église - Toiture et plâtrerie
Cabinet médical - Téléconsultation

réf : D2019 04 012 : Compte de gestion 2018 - Budget de la commune
Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

réf : D2019 04 013 : Compte administratif 2018 et affectation du résultat - Budget de la commune

Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Sylvie THIROT, Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de la commune 2018 qui s'établit ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	19 241.55			139 616.50		120 374.95
Opération de l'exercice	174 008.92	124 273.49	466 491.61	555 331.39	640 500.53	679 604.88
TOTAUX	193 250.47	124 273.49	466 491.61	694 947.89	640 500.53	799 979.83
Résultat de clôture	68 976.98			228 456.28		159 479.30
Restes à réaliser	5 092.56	7 928.00				2 835.44
TOTAUX CUMULES	66 141.54			228 456.28		162 314.74

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif et à l'affectation de résultat.

Il est proposé d'affecter les sommes suivantes en réserve, au budget de la commune, au compte :

Résultat 2018	Section BP 2019	Sens	Chapitre	Somme
Investissement	Investissement	D	001	68 976.98 €
Fonctionnement	Fonctionnement	R	002	162 314.74 €
	Investissement	R	1068	66 141.54 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune 2018 ;
- **APPROUVE** l'affectation de résultat 2018 au Budget Primitif 2019 de la commune telle que présentée ci-dessus.

réf : D2019 04 014 : Taxes directes locales

Vu le Code de Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1640 C du Code Général des Impôts ;

Vu les financements nécessaires au budget primitif de l'exercice 2019 ;

Considérant qu'il convient de prendre une décision de principe pour fixer le taux de la fiscalité locale ;

Considérant les bases d'impositions qui lui ont été notifiées par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Cher pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, **DECIDE** de ne pas augmenter les taux de taxes directes locales, soit :

- Taxe d'habitation : **20,18 %**
- Taxe foncière (bâti) : **13,77 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **28,11 %**
- Cotisation foncière des entreprises : **25,09 %**

réf : D2019 04 015 : Budget primitif 2019 - Budget de la commune

Vu l'article L. 2312 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif Communal 2018 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	684 188,74 €
Section d'investissement	279 303,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif Communal 2019.

réf : D2019 04 016 : Subventions 2019 aux associations

Lors du BP 2019, le Conseil Municipal a voté la somme de 3 500,00 € mais n'a pas fait le détail des crédits autorisés.

Les subventions seront attribuées comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS C/6574
Le Club de la Belle Vie	150,00 €
FSE Collège de Sancerre	50,00 €
ADMR épicerie sociale	150,00 €
ADMR Sancerre et Cnes	100,00 €
Amis de la bibliothèque	30,00 €
Facilavie	100,00 €
Souvenir Français	150,00 €
JSP Sancerre	50,00 €
DDEN	50,00 €
Gymnastique Volontaire	150,00 €
Spéléo	150,00 €
Union Syndicale des Chasseurs	150,00 €
APAHS	150,00 €
Amicale des pompiers de Veaugues	150,00 €
JSP Les Aix d'Angillon	50,00 €
Anim'âge (Sancerre)	50,00 €
Autres	1 820,00 €
Total :	3 500,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, **APPROUVE** les sommes telles que mentionnées ci-dessus.

réf : D2019 04 017 : Compte de gestion 2019 - Budget eau et assainissement

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

réf : D2019 04 018 : Compte administratif 2019 et affectation du résultat - Budget eau et assainissement

*Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Sous la présidence de Madame Sylvie THIROT, Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Eau et assainissement 2018 qui s'établit ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		375.77		168 700.90		169 076.67
Opération de l'exercice	58 202.49	32 663.34	139 788.74	113 432.55	197 991.23	146 095.89
TOTAUX	58 202.49	33 039.11	139 788.74	282 133.45	197 991.23	315 172.56
Résultat de clôture	25 163.38			142 344.71		117 181.33
Restes à réaliser	5 640.00				5 640.00	
TOTAUX CUMULES	30 803.38			142 344.71		111 541.33

Conformément à l'instruction codificatrice M49, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif et à l'affectation de résultat.

Il est proposé d'affecter les sommes suivantes en réserve, au budget eau et assainissement, comme suit :

Résultat 2018	Section BP 2019	Sens	Chapitre	Somme
Investissement	Investissement	D	001	25 163.38 €
Fonctionnement	Fonctionnement	R	002	111 541.33 €
	Investissement	R	1068	30 803.38 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif du budget eau et assainissement 2018 ;
- **APPROUVE** l'affectation de résultat 2018 au Budget Primitif 2019 de l'eau et assainissement telle que présentée ci-dessus.

réf : D2019_04_019 : Budget primitif 2019 - Budget eau et assainissement
Vu l'article L. 2312 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif Eau et assainissement 2019 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	223 045,70 €
Section d'investissement	154 154,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif Communal 2019.

réf : D2019_04_020 : Etat de l'assiette 2019

Madame le maire donne lecture de la lettre de M. ROGER Rodolphe de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Parcelle	Nature de la coupe	Surface (ha)	Coupe réglée	Mode de commercialisation
11a	Amélioration	4.28	oui	Vente sur pied
12b	Amélioration	1.44	oui	Vente sur pied
13b	Amélioration	2.01	oui	Vente sur pied
14c	Amélioration	1.6	oui	Vente sur pied
6b	Taillis simple	1.46	oui	Affouage
23c	Taillis simple	1.61	non	Affouage

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présentée ci-dessus et leur mode de commercialisation.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Les bois d'affouage, houpiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, les personnes suivantes :

- M. Axel GITTON
- M. Dominique JOULIN
- M. Jérôme LEBLANC

réf : D2019_04_021 : Parc éolien sur le territoire des communes de Menetou-Râtel et Sens-Beaujeu

Madame le Maire explique que la société Nordex 76 a déposé le 23 juin 2018, une demande d'autorisation concernant un projet de parc éolien sur le territoire des communes de Sens Beaujeu et Menetou-Râtel pour l'édification de 6 éoliennes.

L'enquête publique a lieu du 18 mars 2019 au 19 avril 2019.

Le conseil municipal de Veaugues est saisi pour avis dans le cadre de cette enquête publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** à la majorité un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de parc éolien sur les communes de Menetou-Râtel et Sens-Beaujeu.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D2019_04_022 : Eclairage public

1 - Plan REVE

Madame le maire explique que dans le cadre du PLAN REVE, proposé par le SDE 18, concernant la rénovation de l'éclairage public, le coût global de remplacement des lanternes, l'ensemble du réseau cité ci-dessous est estimé à 21 779,90 € H.T.

Selon le plan de financement prévisionnel présenté par le SDE 18, la participation financière qui sera demandée à la commune, calculée sur la base de 30% du montant HT, en application des modalités adoptées par le comité syndical, s'élèverait à 6 533,97 € .

Les travaux se répartissent de la façon suivante :

Emplacement	Type de lanterne	Coût global H.T.	Participation de la commune
Chemin du taureau	classique	828.00 €	248.40 €
Epignol	LED	3 564.00 €	1 069.20 €
Le Grand Voisy	LED	2 188.00 €	656.40 €
Le Petit Voisy	LED	1 510.00 €	453.00 €
Marcy	LED	2 188.00 €	656.40 €
Lotissement Bois Garceau	LED	5 380.00 €	1 614.00 €
Le Bourg	LED	6 121.90 €	1 836.57 €
Total		21 779.90 €	6 533.97 €

A l'issue du chantier, la contribution sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le syndicat.

Toutefois, si le dépassement de ce montant devait être supérieur à 2%, le SDE18 solliciterait l'accord de la commune en cours de travaux pour obtenir son aval, nécessaire à la poursuite des travaux.

2 - Changement de lanterne irréparable dans le Bourg

Madame le maire explique que suite à une panne sur une lanterne dans le bourg, la réparation n'est pas possible. Le SDE 18 propose le remplacement de cette lanterne pour un coût estimé à 671,00 € H.T.

Selon le plan de financement prévisionnel présenté par le SDE 18, la participation financière qui sera demandée à la commune, calculée sur la base de 50% du montant HT, en application des modalités adoptées par le comité syndical, s'élèverait à 335,50 € .

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le plan de financement prévisionnel de l'éclairage public présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** à l'unanimité le plan de financement prévisionnel du changement de lanterne dans le Bourg.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D2019_04_023 : Demande de subvention - Chemin du Taureau

Madame le Maire évoque la nécessité de la réfection de la chaussée du chemin du Taureau.

Le montant des travaux s'élèverait à 9 822.50 € H.T. soit 11 787.00 € TTC pour 865 m².

Madame le Maire explique que ce type d'action peut être subventionné à hauteur de :

- 40% du montant HT par la préfecture (DETR).
- 2 € / m² par le Conseil Départemental.

Après délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité le projet tel que présenté.
- **AUTORISE** Madame le maire à faire une demande de subvention auprès de la Préfecture (DETR).
- **AUTORISE** Madame le maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D2019_04_024 : Travaux de l'église - conformité électrique du clocher

Madame le Maire évoque la nécessité de mettre aux normes l'électricité du clocher de l'église.

Le devis présenté par l'entreprise Bodet campanaire s'élève à 3 914.50 € H.T. soit 4 697.40 € T.T.C.

Après délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise Bodet campanaire.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D2019 04 025 : Matériel pour les espaces verts

Madame le Maire évoque la nécessité d'acheter du matériel pour les espaces verts.

Les devis présentés sont les suivants :

- Entreprise Alabeurthe pour 1 570.83 € H.T. soit 1 885.00 € T.T.C.
- Entreprise Montagu pour 2 410.83 € H.T. soit 2 893.00 € T.T.C.
- Entreprise Bernardon pour 2 367.00 € H.T. soit 2 840.40 € T.T.C.

Après délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise Alabeurthe.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D2019 04 026 : Demande de subvention - Mobilier de la bibliothèque

Madame le Maire évoque la nécessité de moderniser le mobilier de la bibliothèque.

Le montant total du mobilier s'élèverait à 5 646.19 € H.T. soit 6 775.42 € TTC.

Les achats de mobilier se répartissent de la façon suivante :

- Entreprise Yves Ollivier pour 3 755.35 € H.T. soit 4 506.42 € TTC.
- Entreprise Manutan pour 1 890.84 € H.T. soit 2 269.00 € TTC.

Madame le Maire explique que ce type d'action peut être subventionné à hauteur de :

- 50% du montant HT par le Conseil Départemental.

Après délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité le projet tel que présenté.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis.
- **AUTORISE** Madame le maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D2019 04 027 : Travaux de l'église - Toiture et plâtrerie

Madame le Maire évoque la nécessité de réparer 2 nœuds de l'église, se trouvant à la rencontre de la Nef et du cœur versant Nord et Est ainsi que l'intérieur de l'église.

Les devis présentés, pour la toiture, sont les suivants :

- Entreprise Fleurier pour 5 881.04 € H.T. soit 7 057.25 € T.T.C.
- Entreprise Chopineau pour 4 885.50 € H.T. soit 5 862.60 € T.T.C.

Le devis présenté par l'entreprise Chopineau, pour l'intérieur de l'église, est de 706.00 € H.T. soit 847.20 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise Fleurier pour la toiture car celui-ci présente une intervention plus complète.
- **VALIDE** à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise Chopineau pour l'intérieur de l'église.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D2019 04 028 : Cabinet médical - Téléconsultation

Madame le Maire explique avoir été contactée par l'entreprise HEALPHI pour l'installation d'un matériel de téléconsultation.

Ce matériel nécessite la présence d'une infirmière.

L'entreprise fournit le matériel, forme les infirmières et trouve les médecins.
La commune prend à sa charge l'abonnement internet.

Le coût de ce matériel est de 24 000 € HT en achat ou de 6 000 € annuel en location.

Après délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise HEALPHI pour une location.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.